



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET - Mme Morgane THIEUX LAVAUR - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILANDRE – Mme Manuëline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT — Mme Delphine NEDELEC - M. Benoît QUEFFEULOU – Mme Antinéa FAMEL - Mme Jocelyne LE MAGOAROU M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Sylvia GUELOU (procuration à Mme FAMEL), Mme Ludivine LEMARCHAND (procuration à Mme la Maire)

Absente : Mme Annaig ETIENNE

Secrétaire de séance : Benoît QUEFFEULOU

DELIBERATION 53/2025

MARCHE DE SECURISATION DES TRAVERSEES PIETONNES ET CYCLABLES DES RD 712 ET RD 9 – MODIFICATION DU MARCHE (AVENANT N°1)

Par délibération du 21 mai 2025, le conseil municipal a retenu l'entreprise RAULT TP pour réaliser les travaux de sécurisation des traversées piétonnes et cyclables des RD712 et RD9 pour un montant de 99 407 € HT soit 119 289 € TTC.

La présente modification du marché concerne des travaux supplémentaires dans le prolongement du carrefour de Kerjoly vers le quartier de Banval (marquage au sol et panneaux de signalisation).

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 12 837.11€ HT soit 15 404.53€ TTC soit 12.91% d'augmentation.

Au total le coût des travaux s'élève à 112 244.11 € HT soit 134 693.53 € TTC.

Entendu l'exposé de Mme Thieux Lavour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. COZ):

APPROUVE la passation d'une modification n°1 au marché de sécurisation des traversées piétonnes et cyclables des RD 712 et RD 9 conclu avec l'entreprise RAULT TP concernant des travaux supplémentaires pour un montant de 12 837.11 € HT soit 15 404.53 € TTC.

AUTORISE la Maire à signer cette modification de marché (avenant n°1).

DELIBERATION 54/2025

MARCHE SPARFEL – AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERVINGLEU – AVENANT N°1

Par délibération du 22 juillet 2025, le conseil municipal a retenu l'entreprise TERIDEAL pour réaliser les travaux de plantations, mobiliers, maçonneries de l'aménagement de la rue de Kervingleu pour un montant de 337 414.19 € HT.

La présente modification du marché concerne la fixation du délai d'engagement du candidat dans l'acte d'engagement du marché signé.

Il est proposé de le fixer à 11 mois.

Entendu l'exposé de Mme Thieux Lavour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'une modification n°1 au marché de travaux de plantations, mobiliers, maçonneries de l'aménagement de la rue de Kervingleu concernant la fixation du délai d'engagement du candidat, soit 11 mois.

AUTORISE la Maire à signer cette modification de marché (avenant n°1).

DELIBERATION 55/2025

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - OPC - CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire, il est nécessaire de recruter un prestataire chargé de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier.

L'OPC a pour rôle de gérer la communication et la coordination entre toutes les parties impliquées dans la réalisation du projet (architecte, bureaux d'étude, entreprises...). Il crée un plan de travail et assure la progression des travaux afin de garantir le respect du délai global établi dans le contrat et d'assurer la livraison d'un projet conforme aux spécifications respectant les normes de qualité et de sécurité.

Six entreprises ont présenté une offre.

- Olivier RANNOU (PLERIN) pour un montant de 33 810 € HT
- IPH Ingénierie (CESSON SEVIGNE) pour un montant de 23 600 € HT
- SCOPI (YFFINIAC) pour un montant de 21 780 € HT
- M2C (LAMBALLE) pour un montant de 36 360 € HT
- ECOS (CAVAN) pour un montant de 29 450 € HT
- INGESO (LOCQUIREC) pour un montant de 36 456 € HT

Entendu l'exposé de Mme Thieux Lavour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : M. COZ, Mme HARRIVEL)

RETIENT l'entreprise SCOPI pour la mission OPC pour un montant de 21 780 HT soit 26 136 € TTC

AUTORISE Mme la Maire à signer les documents afférents à ce dossier

DELIBERATION 56/2025

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - TEST GEOTECHNIQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire, une étude géotechnique visant à déterminer les conditions d'implantation du projet sur le site (sol et nappe).

Trois entreprises ont présenté une offre :

- ECR Environnement (PEDERNEC) pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC
- SOL EXPLORER (SARTILLY) pour un montant de 8 495 € HT soit 10 194 € TTC
- GEO CONCEPT (DINIRON) pour un montant de 8 970 € HT soit 10 764 € TTC

Entendu l'exposé de Mme Thieux Lavour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : M. COZ, Mme HARRIVEL, M. QUEFFEULOU)

RETIENT la Société SOL EXPLORER pour un montant de 8 495 € HT soit 10 194 € TTC

AUTORISE Mme la Maire à signer les documents afférents à ce dossier

DELIBERATION 57/2025

REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DES COTES D'ARMOR

Par délibération du comité syndical réuni le 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions

législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation.
- Champ de compétences proposées par le SDE inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE 22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral). La désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de vote au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE 22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE 22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme HARRIVEL)

APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restent identiques.

PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le comité syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 58/2025

BUDGET 2025 – DM 1

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025 (budget primitif adopté par délibération du 26 mars 2025), il convient de procéder à des ajustements entre les différents chapitres de la section d'investissement.

Les modifications proposées concernent :

- Le remboursement du dépôt de garantie d'une des locataires de la maison de la santé et du bien-être pour un montant de 600 € (fin du bail : 31 août 2025)
- La récupération d'une avance, à la fin des travaux, de 77 510 € auprès de l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché de travaux de la rue de Kervingleu.

Ecriture réelle

SECTION D'INVESTISSEMENT		DM 1
Chapitre 016 (cpte 165)	Emprunts et dettes assimilées	600,00 €
Chapitre 010 (cpte 10226)	Dotations, fonds divers et réserves	-600,00 €

Ecriture d'ordre

SECTION D'INVESTISSEMENT		DM 1
Chapitre 041 (cpte 231)	Immobilisations corporelles en cours	77 510,00 €
Chapitre 041 (cpte 238)	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	77 510,00 €

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION 59/2025

CONGRES DES MAIRES – PARTICIPATION DES ELUS – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-18 et R 2123-22-1 et L. 5211-14).

Le mandat spécial est conféré aux élus par une délibération du Conseil Municipal : il ouvre droit au remboursement des frais engagés.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat aux élus désignés qui se rendront au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2025 à Paris. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme NEDELEC, Mme FAMEL, M. COZ) :

VALIDE l'octroi d'un mandat spécial aux élus suivants pour la participation au prochain congrès des Maires

- Mme la Maire

- Mme Puillandre

- Mme Thieux Lavour

DECIDE de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

DELIBERATION 60/2025

FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES AMBULANTS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food truck, camion pizza...) afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'instauration d'une redevance pour toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck » ou assimilé

FIXE le montant de la redevance à 50 € par an pour une occupation régulière

DIT que toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Mairie

DELIBERATION 61/2025

SUBVENTIONS AUX ECOLES : SORTIES PEDAGOGIQUES

La commune finance, chaque année, les sorties pédagogiques des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Pour l'année 2025-2026, il est proposé de conserver l'augmentation de la participation de la commune de 1,5% soit :

- 1 340 € pour l'école maternelle (1320 € en 2024-2025)
- 2 210 € pour l'école élémentaire (2 182 € en 2024-2025)

Entendu l'exposé de M. NAUDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de porter la subvention, au titre des sorties pédagogiques, à 1 340 € pour l'école maternelle et 2 210 € pour l'école élémentaire

DIRE que la subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global

DELIBERATION 62/2025

PARTICIPATION FINANCIERE – ALSH TI AR VRO

La commune est sollicitée par l'association Ti Ar Vro pour conventionner, pour 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 sur l'accueil des enfants de Saint-Agathon au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour information cet accueil de loisirs fonctionne les mercredis et durant les congés scolaires.

Il convient de fixer les conditions financières suivantes :

- Mercredi : 26 € la journée par enfant
- Congés scolaires : 27 € la journée par enfant.

Le titre de recettes sera établi annuellement sur présentation de la liste nominative des enfants concernés.

Entendu l'exposé de M. NAUDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mme La Maire à signer la convention permettant l'accueil des enfants de Saint-Agathon à l'ALSH de Ti Ar Vro et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

FIXE le montant de la participation communale à hauteur de

- Mercredi : 26 € la journée par enfant

- Congés scolaires : 27 € la journée par enfant.

DELIBERATION 63/2025

PARTICIPATION FINANCIERE – ALSH DE GRACES

La commune est sollicitée par la commune de GRACES pour conventionner, pour l'année 2025, sur l'accueil des enfants de Saint-Agathon au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour information cet accueil de loisirs fonctionne les mercredis et durant le mois de juillet.

Il convient de fixer les conditions financières suivantes :

- Mercredi : 27 € la journée par enfant, 13.50 € par demi-journée
- Juillet : 27 € la journée par enfant.

Le titre de recettes sera établi sur présentation de la liste nominative des enfants concernés.

Entendu l'exposé de M. NAUDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme NEDELEC)

AUTORISE Mme La Maire à signer la convention permettant l'accueil des enfants de Saint-Agathon à l'ALSH de GRACES et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

FIXE le montant de la participation communale à hauteur de

- Mercredi : 27 € la journée par enfant, 13.50 € la demi-journée
- Juillet : 27 € la journée par enfant.

DECIDE de verser la participation évoquée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025

DELIBERATION 64/2025

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA GRANDE OURSE – TRANSITION ENERGETIQUE

Afin de poursuivre la transition LED (changement des projecteurs de la scène) et renouveler du matériel son devenu obsolète, 2 fournisseurs ont transmis un devis.

- AUDIOLITE pour un montant de 9 983.57 € Ht soit 11 980.28 € TTC
- LA-BS pour un montant de 10 707.90 € HT soit 12 849.48 € TTC

Entendu l'exposé de M. NORMANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. COZ)

RETIENT la société AUDIOLITE pour un montant de 9 983.57 € HT soit 11 980.28 € TTC

AUTORISE Mme la Maire à signer les documents afférents à ce dossier

DECISION DE MADAME LA MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature le 18 août 2025 d'un devis de METHALITE pour la fourniture et la pose d'un portail pour un montant de 4 742.97 € HT soit 5 691.56 € TTC

La Secrétaire de séance

M. Benoît QUEFFEULOU

La Maire

Anne-Marie PASQUIET